

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008 A 2013

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 14.2, *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*.
3. Le dernier paragraphe du dispositif de cette résolution charge le Comité permanent "d'examiner, à chacune de ses sessions ordinaires durant la période de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie* et la réalisation de ses objectifs, et de faire rapport à la Conférence des Parties à ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions".
4. A la CoP14, la Conférence des Parties a aussi adopté les décisions suivantes:

*A l'adresse du Comité permanent*

*14.1 Le Comité permanent élabore des indicateurs pour chacun des objectifs de la Vision de la stratégie pour 2008 à 2013 en s'appuyant sur le travail du groupe de travail sur la vision de la stratégie convoqué à la CoP14.*

*A l'adresse du Secrétariat*

*14.2 Le Secrétariat diffuse, par notification, l'annexe jointe au rapport du groupe de travail sur la vision de la stratégie (document CoP14 Com. II. 20) et demande des apports concernant les indicateurs restants à mettre au point et à agréer. Sur base des commentaires reçus, le Secrétariat compile les amendements et les propositions suggérés concernant les indicateurs et tout autre sujet resté en suspens, pour examen par le Comité permanent à sa 57<sup>e</sup> session.*

5. Le Secrétariat a joint l'annexe du document CoP14 Com. II. 20 à sa notification aux Parties n° 2008/009 du 5 février 2008, et a demandé aux Parties de fournir leur apport le 15 mars 2008 au plus tard.
6. Le document soumis par le Secrétariat à la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juillet 2008) inclut une compilation des apports reçus des Parties et une série de principes proposés pour guider le Comité dans ses discussions (voir document SC57 Doc. 9). Sur la base de ce document, un groupe de travail ouvert a élaboré une série d'indicateurs (voir document SC57 Com. 6), que le Comité permanent a adopté avec un amendement. Le Comité a chargé le Secrétariat de remplacer un des indicateurs par un texte approprié, en consultation avec l'UICN.
7. A sa 58<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2009), le Comité permanent a "pris note du rapport oral du Secrétariat sur la finalisation des indicateurs pour la *Vision de la stratégie pour 2008 à 2013*", et a "chargé son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'indiquer comment les rapports requis dans ces indicateurs seraient réalisés".

8. Après la 58<sup>e</sup> session, le Secrétariat a révisé la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* de manière à y inclure les indicateurs élaborés par le Comité permanent. Le texte complet est à présent disponible sur le site web de la CITES à la rubrique "A la une".
9. Le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports, mentionné ci-dessus au point 5, a été établi pour assister le Comité permanent dans la mise en œuvre de la décision 14.37. Sa composition ayant été déterminée en suivant la procédure par correspondance, le groupe de travail n'a commencé à examiner la décision 14.37 qu'en juin 2009. Au moment de la rédaction du présent document (octobre 2009), il était encore en train de sélectionner son président et de préparer son plan de travail. Il n'avait donc pas encore commencé à examiner l'établissement des rapports requis dans les indicateurs de la *Vision de la stratégie*.
10. Conformément à la recommandation faite dans la résolution Conf. 14.2, le programme de travail chiffré du Secrétariat pour 2009 à 2011 appuie la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*.

#### Recommandation

11. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les révisions proposées pour la décision 14.37 incluses dans le document CoP15 Doc. 21, *Rapports nationaux*. Ces révisions comportent une référence au groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports et une disposition sur la manière dont les rapports requis dans ces indicateurs seront réalisés.
12. L'appui du Secrétariat au Comité permanent sur la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* est couvert dans son programme de travail chiffré pour 2009 à 2011. Des coûts supplémentaires ne sont pas envisagés actuellement.